conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Version 6.6 Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SANET BR 75 10 L

UFI

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

: Produit de nettoyage

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz Benelux S.A./N.V.

**AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6** 

1401 BAULERS +3223520400

 Téléphone
 : +3223520400

 Téléfax
 : +3223510860

Adresse e-mail Personne

: Produktsicherheit@werner-mertz.com

responsable/émettrice

Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

070/245.245

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux, Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Version 6.6 Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022

Prévention:

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après

manipulation.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement

de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une

installation d'élimination des déchets agréée.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Pas d'information disponible.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse d'agent tensioactif.

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acide phosphorique	PHOSPHORIC ACID 231-633-2 015-011-00-6 01-2119485924-24	Skin Corr. 1B; H314 Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318  Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 %	>= 20 - < 25
alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (7 EO)	157627-86-6 500-337-8	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concentration	>= 3 - < 5

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Version 6.6 Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022

		spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 %	
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	SODIUM DODECYLBENZENESU LFONATE 270-115-0 01-2119489428-22	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent

lentement et difficilement.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer

des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

Protéger l'oeil intact.

Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets corrosifs

Irritation

Risques : Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le

centre anti-poison.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et

à l'environnement proche.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Version 6.6 Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la

lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts

ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter

dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection

de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation

sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le

flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales

et nationales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Version 6.6 Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les

prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : <\*\* Phrase language not available: [FR] CUST - WM01.00062 \*\*>

<\*\* Phrase language not available: [FR] CUST - WM01.00019 \*\*>

<\*\* Phrase language not available: [FR] CUST - WM01.00020 \*\*>

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acide phosphorique	PHOSPHORI C ACID	TWA	1 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
acide phosphorique	PHOSPHORI C ACID	STEL	2 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
acide phosphorique	PHOSPHORI C ACID	VLE 8 hr	1 mg/m3	BE OEL
acide phosphorique	PHOSPHORI C ACID	VLE 15 min	2 mg/m3	BE OEL

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acide phosphorique PHOSPHORIC ACID	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,36 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	2 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,7 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets	4,57 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Version 6.6 Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022

			systémiques	
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,1 mg/kg
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10- 13, sels de sodium SODIUM DODECYLBENZENESU LFONATE	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	170 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	12 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	85 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,85 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Effets chroniques	85 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques	6 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Effets chroniques	42,5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets chroniques	1,5 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Effets chroniques	0,425 mg/kg

# Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE	Eau douce	0,268 mg/l
	Eau de mer	0,0268 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8,1 mg/kg
	Sédiment marin	8,1 mg/kg
	Sol	35 mg/kg
	intermittent release	0,0167 mg/l
	STP	3,43 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

## Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374-1:

2003 (0,4 mm).

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur

concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Version 6.6 Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022

Protection de la peau et du

corps

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : bleu-vert

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : env. 0,5, 100 %

à 20 °C

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation Donnée non disponible Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible Inflammabilité (liquides) Donnée non disponible Vitesse de combustion Donnée non disponible Limite d'explosivité, inférieure Donnée non disponible Limite d'explosivité, supérieure Donnée non disponible Pression de vapeur Donnée non disponible Densité de vapeur relative Donnée non disponible Densité relative Donnée non disponible Densité env. 1,153 g/cm3 à 20 °C

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

: Donnée non disponible

Température d'inflammation : Donnée non disponible
Décomposition thermique : Donnée non disponible
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible
Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

réserve acide : 9,8 g/100g

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Version 6.6 Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022

Temps d'écoulement : >= 200 s

Section transversale: 2 mm

Propriétés explosives : Donnée non disponible Propriétés comburantes : Donnée non disponible

#### 9.2 Autres informations

aucun(e)

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

#### Toxicité aiguë

### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

#### **Composants:**

acide phosphorique

PHOSPHORIC ACID:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Version 6.6 Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.530 mg/kg

DL50 oral (Rat): 2.600 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,21 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

CL50 (Rat): 850 mg/l Durée d'exposition: 2 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.740 mg/kg

alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (7 EO)

157627-86-6:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

DL50 oral (Rat): 300 - 5.000 mg/kg

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Substance d'essai: voir texte créé par l'utilisateur

Organes cibles: Appareil gastro-intestinal

Symptômes: Diarrhée, Somnolence, Difficultés respiratoires

DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.080 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402 Symptômes: Formation de croûtes

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

acide phosphorique PHOSPHORIC ACID:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 24 h

Duree d'exposition : 24 h Résultat : Corrosif

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritant

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022 Version 6.6

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarques Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Composants:** 

acide phosphorique PHOSPHORIC ACID:

Espèce Lapin Résultat Corrosif

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405

Résultat Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

**Composants:** 

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Pas classé(e)

Cancérogénicité : Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

organes cibles - exposition

répétée

Toxicité spécifique pour certains : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

#### **Composants:**

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Version 6.6 Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

acide phosphorique

PHOSPHORIC ACID:

Espèce : Rat

NOAEL : 250 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Méthode : OECD 422

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE:

 Espèce
 : Rat

 NOAEL
 : 125 mg/kg

 LOAEL
 : 250 mg/kg

 Voie d'application
 : Oral(e)

 Durée d'exposition
 : 28 d

Organes cibles : Sang, Foie, Coeur

Symptômes : Diarrhée

Espèce : Rat

NOAEL : 40 mg/kg

LOAEL : 115 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 180 d

Organes cibles : Sang, Reins

Symptômes : Diarrhée

Espèce : Rat
NOAEL : 85 mg/kg
LOAEL : 145 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 270 d
Organes cibles : Sang

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1 Toxicité

**Composants:** 

acide phosphorique

7664-38-2:

Toxicité pour les poissons : CL0 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 138 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Version 6.6 Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 3 - 3,25 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 100 - 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries : CE50 (boue activée): 270 mg/l

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (7 EO) 157627-86-6:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio): 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus subspicatus): 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les bactéries : EC10 (boue activée): > 1.000 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,1 - 1 mg/l Espèce: Poisson

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 1,67 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Méthode: OPPTS 850.1500

NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,63 mg/l

Durée d'exposition: 196 d

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,23 mg/l

Durée d'exposition: 72 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 (Daphnia (Daphnie)): 2,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022 Version 6.6

NOEC (Daphnia (Daphnie)): > 1,41 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 47,3 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

(Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 3,1 mg/l

Durée d'exposition: 15 d Type de Test: Essai en statique

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 29 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les bactéries CE50 (Bactérie): 550 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: > 0,1 - 1 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

NOEC: 0,268 mg/l Durée d'exposition: 96 d Espèce: Poisson

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

(Toxicité chronique)

: NOEC: > 1 - 10 mg/l

NOEC: 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 32 d

NOEC: 100 mg/kg Toxicité pour les plantes

Espèce: Sorghum bicolor (sorgho)

Méthode: OECD 208

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette

> préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux

détergents.

Composants:

acide phosphorique

7664-38-2:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne

s'appliquent pas aux substances inorganiques.

alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (7 EO) 157627-86-6:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Version 6.6 Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange

respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Demande Biochimique en

Oxygène (DBO)

: 390 mg/g

Demande Chimique en Oxygène

(DCO)

: 2.060 mg/g

# acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Résultat: rapidement biodégradable

Durée d'exposition: 28 d

Cinétique: : > 60 %

Méthode: OECD 301 B

Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Résultat: Facilement biodégradable.

Durée d'exposition: 28 d

Cinétique: : 85 %

Méthode: OECD 301 B

Résultat: Facilement biodégradable.

Durée d'exposition: 122 d

Cinétique: : 70 - 99 %

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

acide phosphorique

7664-38-2:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0,77

# acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3:

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Durée d'exposition: 192 h

Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

Remarques: Ne s'accumule pas de manière significative dans les

organismes.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Version 6.6 Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement

persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB)..

**Composants:** 

acide phosphorique

7664-38-2:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très

bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée

comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà

utilisės

En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets Le code européen des déchets

20 01 29\*

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec

les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU

 ADR
 : 1760

 IMDG
 : 1760

 IATA
 : 1760

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(acide phosphorique)

IMDG : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.

(Phosphoric acid)

IATA : Corrosive liquid, n.o.s.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022 Version 6.6

**ADR** 8 **IMDG** 8 8 IATA

14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Code de classification C9 Groupe d'emballage Ш Numéro d'identification du 80 danger

Étiquettes : 8 Code de restriction en tunnels : (E)

**IMDG** 

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 8 F-A, S-B No EMS Numéro

IATA

(Cargo) : Corrosive liquid, n.o.s.

Groupe d'emballage : 111 Étiquettes : 8

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement

**IMDG** 

Polluant marin : non

IATA

Dangereux pour l'environnement : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

: Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

(Annexe XVII)

: Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des

Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Version 6.6 Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022

substances dangereuses.

Contenu en composés organiques volatils (COV)

 Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 2,13 %

126,01 g/l

contenu en COV sans eau

Contenu en composés organiques volatils (COV)

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 2,13 %

24,54 g/l

contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés

sur les surfaces en bois

Conformément au règlement relatif aux détergents CE

648/2004

: <5% Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques,

**Parfums** 

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des

yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à

long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Skin Corr. : Corrosion cutanée Skin Irrit. : Irritation cutanée

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement

d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de

caractère indicatif

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min : Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# SANET BR 75 10 L

WM 1204792 Numéro de commande: 0404792

Version 6.6 Date de révision 13.08.2022 Date d'impression 31.08.2022

essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation: KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

# Classification du mélange:

H319 Sur la base de données d'essai.

Procédure de classification:

Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul

Met. Corr. 1 H290 Sur la base de données d'essai.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR

Eye Irrit. 2

500000000938